

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 27 mars 2023**

**Délibération n° 2023-1593**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue Pierre Cacard

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

**Conseil du 27 mars 2023****Délibération n° 2023-1593**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue Pierre Cacard

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Rhône, dans le cadre du projet d'extension de son siège social situé au 276 cours Émile Zola à Villeurbanne, a sollicité la Métropole de Lyon pour l'acquisition de 2 emprises foncières constituées de terrains nus non cadastrés à usage de trottoir situées rue Pierre Cacard, actuellement classées dans le domaine public de voirie métropolitain.

L'extension sera construite sur le sous-sol du bâtiment existant donnant sur les rues Pierre Cacard et Louis Goux. Cette construction est prévue à l'aplomb du parking situé en sous-sol. Toutefois, le plan de relevé réalisé par le géomètre a fait apparaître que le sous-sol au droit du bâtiment existant (sur la rue Pierre Cacard) dépassait la limite de propriété actuelle et empiétait sur une partie du domaine public de voirie métropolitain. Aussi, le déclassement de l'emprise concernée par l'empiètement permettra de régulariser la situation actuelle et d'intégrer la future extension. Cette emprise représente une superficie de 4 m<sup>2</sup> environ.

Ce projet prévoit également une réhabilitation des locaux du siège social et la mise en place d'un centre de santé dentaire dont l'accès se fera rue Pierre Cacard. Le niveau de cette rue se trouve 21 cm plus bas que celui du rez-de-chaussée du bâtiment. Or, la réglementation d'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite (PMR) impose la création d'une rampe d'accès depuis le trottoir. La nouvelle rampe d'accès débordera de 26 cm sur le domaine public de voirie métropolitain, nécessitant le déclassement d'une emprise représentant une superficie de 1 m<sup>2</sup> environ.

L'acquisition de ces 2 emprises foncières métropolitaines permettra ainsi à la CPAM du Rhône, d'une part, la création d'une rampe d'accès PMR au bâtiment depuis le trottoir de la rue Pierre Cacard et, d'autre part, la régularisation foncière de la limite de propriété du bâtiment de la CPAM par rapport au domaine public de voirie métropolitain.

**II - Déclassement**

Le déclassement porte sur 2 emprises foncières d'une superficie respective d'environ 1m<sup>2</sup> et 4m<sup>2</sup>, toutes 2 situées rue Pierre Cacard à Villeurbanne.

La cession de ces 2 emprises ne porte pas atteinte à l'affectation du reste du trottoir aux besoins de la circulation piétonne, ni à la conformité de ce dernier aux règles d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux situés sous ou à proximité des emprises déclassées. Ces réseaux sont exploités par Enedis, GRDF, Numéricable, Orange, la Ville de Villeurbanne, Eau publique du Grand Lyon et la Métropole. Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de la CPAM du Rhône.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas donné lieu à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le projet de cession sera présenté, par délibération séparée, à l'ordre du jour du présent Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises d'une superficie respective d'environ 1m<sup>2</sup> et 4m<sup>2</sup>, situées rue Pierre Cacard à Villeurbanne.

**2° - Intègre** les emprises susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 29 mars 2023**